

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5320>



entre le 2 mai et le 2 juin

Saisie des voeux pour l'affectation des lauréats de concours

- SNES académique de Dijon - S3 - Dossiers académiques - Exercice de nos métiers - Entrée dans le métier-enseignant.es stagiaires-INSPE -



Date de mise en ligne : mardi 2 mai 2017

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

La saisie des vœux

Les candidats admissibles et admis aux concours CAPES, CAPEPS, CPE, CAPET, CAPLP, PSY-EN, AGRÉGATION externes (dont externe spéciale pour l'agrégation), internes, troisièmes concours et réservés doivent se connecter entre le 2 mai et le 2 juin 2017 à midi sur le site [SIAL](#).

Les conditions et les modalités d'affectation sont définies par la [note de service ministérielle n°2016-064 du 11 avril 2017](#) parue au BO du 13 avril 2017.

Vous trouverez ci-dessous le récapitulatif des différentes situations possibles.

Qui doit faire des vœux ?

En fonction de la session et du concours présentés, les conditions ne sont pas les mêmes pour tous les candidats. Il y a deux situations :

- 1) Vous devez formuler jusqu'à six vœux d'académie selon vos préférences.
- 2) Vous êtes automatiquement affecté dans l'académie d'inscription au concours ou la dernière académie d'exercice.

Vous relevez de la première situation, si vous êtes :

lauréat d'un concours 2017 et déjà titulaire d'un Master 2 ;

lauréat d'un concours 2017 "non soumis aux conditions de diplôme", notamment les lauréats des concours internes ;
lauréat du troisième concours ;

lauréat d'un concours 2017 ou du concours exceptionnel et en report de stage en 2016-2017.

Vous relevez de la seconde situation, si vous êtes :

lauréat du concours réservé (dont les lauréats en report de stage en 2016-2017) ;

lauréat d'un concours 2017 et inscrit en M1 pendant l'année 2016-2017 ;

lauréat d'un concours 2017 et ex-contractuel justifiant une expérience professionnelle d'enseignement dans la discipline de recrutement pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant la nomination en qualité de stagiaire.

Attention, le Ministère donne deux définitions différentes d'ex-contractuel.

Les ex-contractuels cumulant au moins un an et demi à temps plein durant les trois dernières années (du 1er septembre 2014 au 31 août 2017) relèvent de la seconde situation. Ils sont maintenus dans leur académie d'exercice mais pourront participer au mouvement en formulant jusqu'à cinq vœux d'académie, dans le cas où ils ne rempliraient pas ces conditions.

Les autres ex-contractuels relèvent de la première situation et sont obligés de formuler des vœux. Ceux cumulant l'équivalent d'un an à temps plein au cours des deux dernières années (du 1er septembre 2015 au 31 août 2017) bénéficient de 200 points sur leur premier vœu correspondant à l'académie d'exercice.

Les affectations nationales (pour ceux relevant de la première situation)

Elles auront lieu entre le 30 juin et le 10 juillet et les stagiaires seront affectés dans une académie en fonction de leur barème :

Le barème est composé de points relatifs à la situation familiale, au rang de classement au concours et à la situation professionnelle antérieure ex-AED/contractuel/EAP.

1. Situation familiale

Il faut que le PACS ou mariage soit effectif avant le 1er juillet 2017. Le conjoint doit avoir, au plus tard le 1er septembre 2017, une activité professionnelle ou être inscrit au Pôle Emploi.

150 points sur le premier vœu, qui doit correspondre à l'académie d'exercice du conjoint, ainsi que les académies limitrophes, mentionnées immédiatement après, en cochant la demande du Rapprochement de Conjoint.

75 points par enfant à charge dans le cadre du Rapprochement de Conjoint.

140 points (quel que soit le nombre d'enfants) au titre du Rapprochement de la Résidence de l'Enfant, en cas de garde conjointe ou alternée, et pour les parents isolés, sur le premier vœu d'académie (et les académies limitrophes) correspondant à la résidence de l'enfant. Pour les personnes isolées, le premier vœu peut être une académie susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant.

cas particulier de deux lauréats mariés ou pacsés qui souhaitent être affectés dans la même académie : aucune bonification mais il faut faire des vœux identiques et se faire connaître par courrier adressé à la DGRH-B2 (voir coordonnées dans la note ci-dessous) au plus tard le 9 juin 2017.

2. Les points de classement au concours

de 15 à 150 points selon le décile de classement (15 points par décile).

100 points pour les lauréats de l'agrégation.

3. Situation professionnelle et administrative

200 points sur le premier vœu, qui doit correspondre à l'académie d'exercice, pour les titulaires de la Fonction publique (hors Éducation Nationale) et pour les ex-contractuels et les ex-AED à condition de justifier de l'équivalent d'un an temps plein au cours des deux dernières années (2015-2016 et 2016-2017).

200 points sur le premier vœu, qui doit correspondre à l'académie d'exercice, pour les ex-EAP. Ils doivent justifier de deux années de service en tant qu'EAP.

1000 points pour les travailleurs handicapés et Bénéficiaires de l'Obligation de l'Emploi (BOE) sur le premier vœu.

Attention : chaque situation qui donne droit à une bonification dans le barème doit être justifiée. Vous trouverez la liste des pièces justificatives [ici](#)(annexe F).

Quelques précisions :

les lauréats en M1 durant l'année 2016-2017 doivent déposer sur le serveur SIAL en PDF une copie de leur inscription en M1, afin d'être automatiquement maintenu dans leur académie de concours pour le stage ;

pour les candidats ex-contractuels et ex-AED, c'est le Rectorat qui transmet les états de service au Ministère de l'Éducation Nationale. Mais si vous avez effectué des services en CFA, dans le privé ou à l'étranger, c'est à vous de transmettre les pièces justificatives avant le 9 juin 2017 à la DGHR/B2-2

[1] ;

les lauréats ayant exercé deux ans en tant qu'EAP doivent transmettre eux-mêmes leur contrat de travail avant le 9 juin 2017 à la DGHR/B2-2 (voir coordonnées dans la note ci-dessous) ;

toutes les pièces justificatives concernant la situation familiale (rapprochement de conjoint, enfant(s), mutation simultanée, rapprochement de la résidence de l'enfant) doivent être transmises au Rectorat d'affectation dès que les résultats sont connus.

Calendrier 2017

Une fiche de suivi est accessible sur le site du SNES-FSU par ce [lien](#). Elle est à compléter et à renvoyer au SNES-FSU National à Paris (coordonnées sur la fiche). Elle permet au SNES-FSU de suivre votre situation et de vous communiquer rapidement votre affectation. Vous pouvez aussi la compléter directement [ici](#).

Les affectations académiques (pour tous)

Si vous obtenez l'académie de Dijon, votre affectation dans l'académie aura lieu la 2^Â° quinzaine de juillet.

Conditions de stage :

Les stagiaires qui effectueront un temps complet sont les suivants :

lauréat du concours exceptionnel et en report de stage en 2016-2017 ;

lauréat d'un concours réservé ;

ex-contractuel possédant une expérience professionnelle d'enseignement dans la discipline de recrutement pendant une durée au moins égale à un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années précédant la nomination en qualité de stagiaire.

Les stagiaires qui effectueront un mi-temps sont les suivants :

lauréat d'un concours 2017 (sans expérience suffisante en tant qu'ex-contractuel) ;

lauréat d'un concours antérieur et en report de stage en 2016-2017.

Modalités d'affectation :

Vous devrez saisir des vœux géographiques intra-académiques pour indiquer vos préférences. Pour tout renseignement supplémentaire, contactez-nous par mail à s3dij@snes.edu ou par téléphone au 03 80 73 32 70.

Syndiquez-vous dès maintenant, votre cotisation ne sera prélevée qu'à partir de la rentrée et vous donnera droit à un crédit d'impôt pour l'an prochain ! Grille de cotisation et bulletin d'adhésion en ligne par ce [lien](#) !

Exemple : Vous cotisez pour un certifié à l'échelon 1 de recrutement, soit 118 euros. Après crédit d'impôt, vous aurez payé 41 euros pour l'année.

Nous vous souhaitons de réussir les épreuves d'admission !